Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 062-216201780-20261120-ARRETE2026_1297-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 1297

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ EN URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22 et en particulier les articles L. 511-19 à L. 511-21 relatifs à la procédure d'urgence, les articles L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu la visite et le constat en date du 18 novembre 2026 réalisés par les services techniques de la commune ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite et du constat précités que l'immeuble à usage d'habitation et de commerce abritant l'ancien « Night Club » aujourd'hui définitivement fermé, situé 32 rue Jules Noyelles à Bruay-la-Buissière (62700) et cadastré AK 94, présente les désordres suivants :
- Le cache-moineau situé sur la façade, au-dessus de l'enseigne « Night Club » est en partie arraché et suspendu dans le vide, menaçant de chuter sur le trottoir.

CONSIDERANT que cette situation est de nature à causer les risques suivants pour les occupants et les tiers :
- Danger pour la sécurité des piétons et des véhicules stationnés le long de la rue Jules Noyelles.

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de l'urgence, il y a lieu d'ordonner des mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé.

ARRÊTE :

Article 1 : La SCI BV 2 RIMMO, représentée par ses dirigeants Messieurs Bertrand ROBIDET et Vincent ROBIDET, propriétaire du bien susvisé, dont le siège social est situé 5 rue d'Haillicourt à Hesdigneul-lès-Béthune (62196) est mise en demeure de réaliser dans un délai de 48 heures courant à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Remédier par tous moyens à la dépose ou à la réparation du cache-moineau présentant un risque de chute situé sur la façade de l'immeuble sis 32 rue Jules Noyelles à Bruay-la-Buissière et cadastré AK 94 ;
- Prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité publique et des tiers.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 062-216201780-20261120-ARRETE2026_1297-AR

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits par le même article, il y sera procédé d'office à ses frais, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.
La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de la commune tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles de sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.
Les mesures prescrites sont, en tout état de cause, exécutées avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, sous peine des sanctions prévues à cet article.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 20 novembre 2026

Le Maire,
Ludovic PAJOT,

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/11/2026 et de sa publication le 20/11/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre